RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Sur un Mémoire manuscrit de M. Robiquet,

INTITULÉ :

CRIMES COMMIS DANS LA CORSE,

PAR M. VILLERMÉ.

Lorsqu'on examine comparativement les quatre-vingt-six départements de la France, et qu'on les range entre eux d'après tous les ordres de faits bien constatés que la statistique recueille, et qui font le mieux apprécier les ressources d'un pays et la condition des peuples, on est frappé de trouver toujours les deux mêmes départements aux deux extrémités des listes.

Ces départements sont la Seine et la Corse.

Le premier, le plus riche, le plus commerçant, le plus peuplé du royaume, dont il renferme d'ailleurs la capitale, a plus de 1,100,000 habitants resserrés sur un territoire de 47,548 hectares; tandis que le second, sans commerce, sans industrie, sans arts, et le moins peuplé, le plus pauvre de tous, en offre à peine 214,000 éparpillés sur une surface de 874,745 hectares.

En d'autres termes, la superficie du sol qui, terme moyen, répond en Corse à une seule personne (environ 4 hectares), en compte jusqu'à 96 dans le département de la Seine. C'est qu'ici l'importation nourrit les citoyens, et que là ils n'ont pour subsister que les produits qu'ils tirent eux-mêmes de la terre.

Ces contrastes ne permettent pas de comparer la Corse au département de la Seine. C'est avec un département moyen qu'il faut établir le parallèle : on trouve alors que, relativement à son étendue, elle est trois fois moins peuplée[1], a trois

[1] *Continent français :* étendue territoriale, 51,885,554 hect.: population, en 1836, 33,333,069.

Corse : superficie, 874,745 hect.; population, en 1836, 207,839.

fois plus de landes, de pâtis, de bruyères, ou de terres incultes[1], et que, relativement à sa population, les impôts directs ne s'y élèvent qu'au cinquième de ce qu'ils sont dans la France continentale[2]. Enfin, dans celle-ci, la contribution moyenne par hectare de terre imposable est quinze fois aussi forte que dans la Corse[3].

Ces chiffres, d'où l'on induira, en supposant même une répartition inégale des impôts, que la Corse est très-pauvre comparée au continent français, constatent d'énormes différences entre les deux pays. Et cependant il en existe encore d'autres tout aussi grandes et non moins remarquables, comme le prouve, pour les seuls crimes, un travail *manuscrit* de M. Robiquet, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la Corse, et auteur d'un grand et consciencieux ouvrage sur cette île[4].

Je viens, messieurs, vous rendre compte de ce Mémoire.

Il se compose de nombreux tableaux détaillés[5] qui font connaître tous les faits, et d'un texte où sont exposés les résultats principaux qui s'en déduisent.

M. Robiquet n'en a pas puisé les éléments dans les seuls

[1] *Landes, pâtis, bruyères, terres incultes.*

France continentale, 7,452,156 hectares. — Corse, 347,516 hectares.

[2] 1° *Impôt foncier* (principal et centimes additionnels réunis) *par tête d'habitant.*

Continent français, 6 fr. 36 c. — Corse, 1 fr. 12 c.

2° *Impôt personnel et mobilier, par tête.*

Continent français, 1 fr. 40 c. — Corse, 0 fr. 36 c. 1/2.

3° *Impôt des portes et fenêtres, par tête.*

Continent français, 0 fr. 79 c. — Corse, 0 fr. 19 c. 1/2.

Total des trois contributions.

Continent français, 8 fr. 55 c. — Corse, 1 fr. 68 c.

Ces impôts ont été calculés pour l'année 1837.

Le résumé qui termine la *Statistique agricole des départements*, publiée (en 1842) *par le ministre de l'agriculture et du commerce*, indique, par tête d'habitant, pour la contribution foncière en principal seulement :

Sur le continent français, 4 fr. 65 c. — Dans la Corse, 0 fr. 82 c.

[3] Le résumé qui termine la *Statistique agricole* officielle de la France, indique :

Pour le continent, 2 fr. 51 c. par hectare. — Pour la Corse, seulement 0 fr. 17 c. par hectare.

[4] Voyez *Recherches historiques et statistiques sur la Corse*, 1 vol. grand in-8° de texte, et 1 vol. in-folio de tableaux et de planches. Rennes, 1835.

[5] Dont dix-sept en chiffres.

comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France, mais aussi et surtout dans des résumés mensuels dressés à la préfecture de la Corse, d'après les rapports des autorités locales, de la gendarmerie et des voltigeurs corses, sur les crimes et délits commis dans toute l'île.

Ces derniers renseignements et ceux que donnent les comptes de la justice peuvent se contrôler mutuellement. Cette considération m'a déterminé à communiquer d'abord le manuscrit de l'auteur à M. Arondeau, chef de bureau, chargé, au ministère de la justice, de recueillir et rédiger (on sait avec quelle exactitude il le fait) tous les documents des comptes généraux.

Le zèle et la complaisante amitié de M. Arondeau lui ayant fait examiner soigneusement le travail de M. Robiquet, il a trouvé que ce travail, rédigé en partie à l'aide de renseignements propres à l'auteur ou qui lui ont été communiqués avec la plus louable libéralité par l'administration supérieure de la Corse, doit inspirer la plus grande confiance.

Les renseignements dont il s'agit ont permis à M. Robiquet de descendre dans la division administrative du territoire jusqu'aux soixante cantons de l'île, et de donner séparément pour chacun les détails qui le concernent, comme les comptes généraux de la justice les donnent pour les quatre-vingt-six départements. Sous ce rapport, son Mémoire est à la Corse ce que sont les comptes généraux à la France entière.

Il comprend seize années à partir de 1826; mais l'examen de chaque ordre de faits porte sur quatorze ou bien sur dix seulement. Il offre l'état moral de la Corse, et dans l'ensemble de l'île, et dans les cinq arrondissements ou régions dont elle se compose, et même dans les divers cantons de chaque arrondissement.

Je ne puis suivre ici M. Robiquet dans toutes ses recherches; mais je vais en indiquer à l'Académie les plus importants corollaires, en comparant, comme il l'a fait, les diverses parties de la Corse entre elles, et l'île entière au continent français.

Le Crime qui s'attaque à la vie d'un homme agit presque toujours dans l'ombre et le silence; en Corse, au contraire, il se montre ordinairement au grand jour. Ce n'est pas tout : « La moindre contestation, le débat des plus légers intérêts, « s'y terminent le plus souvent par un coup de fusil, de pis- « tolet ou de stylet, qu'il faut ensuite venger. »

Les femmes ne sont pas traitées avec moins de barbarie que les hommes, et les prêtres ne sont même pas épargnés. Plusieurs de ces derniers ont été tués, et l'un d'eux à l'autel, le 24 août 1838 [1].

« Le grand intérêt matériel de la Corse, et celui-là s'accorde « parfaitement avec son intérêt moral, c'est le progrès de son « agriculture. D'immenses trésors sont enfouis dans ses terres « incultes ou mal cultivées. Mais, ajoute M. Robiquet, quel « progrès peut faire l'agriculture dans un pays où les contesta- « tions de propriété ou de voisinage conduisent souvent à des « rixes sanglantes; où les vengeances, lorsqu'elles ne peuvent « atteindre les hommes, se portent sur les animaux, sur les « arbres, sur les clôtures, sur les récoltes, et jusque sur la terre « elle-même, qu'elles frappent de stérilité en interdisant le « travail sous peine de mort? » De pareils exemples abondent dans le manuscrit de l'auteur. Il montre aussi, par des faits nombreux, la protection accordée, dans les villages et les campagnes, aux malfaiteurs et aux conscrits réfractaires; la facilité que cette protection leur donne d'échapper aux poursuites de la justice, et celle que leur offrent encore des côtes désertes assez voisines pour qu'ils puissent quitter l'île et y rentrer quand ils le veulent.

M. Robiquet a trouvé, à l'aide des comptes de la justice, que pendant les quatorze années consécutives de 1826 à 1839, 1,614 individus, ou 115, année moyenne, ont été accusés de crimes dans la Corse, et comme tels jugés contradictoirement par les cours d'assises.

Ce nombre de 115 par an, rapporté à la population, donne 1 accusé de crime sur 1,808 habitants. Le seul département de la Seine en offre plus que celui de la Corse, toute proportion gardée.

Mais la ressemblance que l'on pourrait d'abord conclure entre les deux départements, à n'en juger que par la fréquence des crimes, est bien plus apparente que réelle, comme le prouve la nature de ces crimes, qui sont principalement, ici, des vols de toute sorte, des faux en écritures, des banqueroutes frauduleuses, et là des meurtres, des assassinats. En effet, sur 100 ac-

[1] Dans le village de Moka et Croce. M. Robiquet a relevé 36 crimes ou délits commis contre eux pendant les quatorze années qu'embrasse son travail. (Tabl. n° X.)

cusés traduits devant les cours d'assises, et jugés contradictoirement par elles, 77, ou plus des 3/4, l'ont été en Corse pour des crimes contre les personnes; tandis que c'est 12 seulement, ou un peu moins du 8e, dans le département de la Seine. Enfin, c'est 26, le quart, sur le continent français.

Ainsi, à quantité égale de crimes, il y en aurait en Corse, contre les personnes, 3 fois autant que dans la France continentale, et 8 fois autant que dans le département de la Seine.

Mais les nombres que donnent les comptes de la justice paraissent être beaucoup au-dessous de la réalité, du moins pour certains crimes; car, suivant M. Robiquet, sur les 1,614 accusés totaux jugés contradictoirement, 969, ou 69 par an, l'ont été pour des meurtres, des assassinats, ou des tentatives de meurtre et d'assassinat; et, d'un autre côté, le nombre des crimes de cette nature commis dans l'île pendant le même temps se serait élevé jusqu'à 1,848 [1], d'après un tableau rédigé à la préfecture de la Corse, où l'on comprend aussi les attentats très-nombreux dont les auteurs, demeurés inconnus à la justice, n'ont pu être poursuivis par elle [2].

Rapprochant le nombre des 1,848 meurtres et assassinats de ceux des 969 accusés jugés, et de 612 de ces accusés qui ont été condamnés, M. Robiquet en conclut qu'en supposant un seul coupable par crime, les 2/3 des coupables ont échappé à une peine quelconque, et que les 9/20, près de la moitié, n'ont pas même été accusés. Il en résulte encore que le nombre des accusés, choisi ordinairement, à défaut de données plus exactes, pour représenter le nombre des crimes commis, est bien loin de pouvoir s'appliquer à la Corse, du moins en ce qui concerne les homicides et leurs tentatives.

Remarquons, relativement à ces derniers crimes, que les 69 accusés de meurtres et d'assassinats jugés contradictoirement dans l'île, terme moyen annuel, par les cours d'assises, entrent pour environ un septième dans le nombre total des accusés de la même catégorie qu'indiquent les comptes de la justice pour la

[1] Ou 132 par an, terme moyen. (Tabl. D.)

[2] Si, relativement au chiffre de la population, la proportion des homicides et de leurs tentatives était la même sur le continent français, il y faudrait en compter par an jusqu'à 21,120, c'est-à-dire 15 fois, ou environ, autant que l'on y compte d'accusés (non d'accusations, qui sont toujours moins nombreuses) jugés par les cours d'assises pour les seuls crimes dont il s'agit.

France entière, et que cependant la population de la Corse, qui a fourni ces 69 accusés annuels, égale à peine celle d'un demi-département moyen [1].

L'auteur ayant comparé la Corse au continent français pour la fréquence des attentats les plus graves [2], a trouvé, proportion gardée avec la population, à savoir :

1° Que ceux de ces crimes pour lesquels le nombre des accusés jugés contradictoirement est beaucoup plus grand en Corse, sont :

Le vol, à l'aide de violences, sur les personnes, commis ailleurs que sur un chemin public, *dans la proportion de* 3.47 à 1 ;

L'extorsion de titres ou signatures, 3.97 à 1 ;

L'incendie d'objets autres que les édifices, les bois, les récoltes, 6.45 à 1 ;

Le pillage et dégât de grains, en bandes et à force ouverte, 7.88 à 1 ;

L'enlèvement et détournement d'enfants mineurs, 23.66 à 1 ;

La rébellion, 5.46 à 1 ;

L'assassinat, 17.54 à 1 ;

Le meurtre ,32.76 à 1 ;

Les menaces par écrit et sous condition, 36.07 à 1.

2° Que ceux des crimes les plus graves pour lesquels le nombre proportionnel d'accusés est au contraire beaucoup plus faible en Corse, sont :

Le viol et l'attentat à la pudeur sur des enfants âgés de moins de quinze ans, *dans la proportion de* 0.50 ou de moitié ;

Le vol domestique, 0.38 ou des 2/5 ;

Le vol sur un chemin public, 0.37 ou des 2/5 ;

Les coups et blessures envers un ascendant, 0.33 ou de 1/3 ;

L'empoisonnement, 0.33 ou de 1/3.

Il n'y a pas eu d'ailleurs, dans toute l'île, pendant les quatorze années d'observations, un seul accusé de parricide, de complot contre la sûreté de l'État, ou d'autre crime politique, ni un seul accusé de banqueroute frauduleuse.

Enfin la Corse entière a présenté, proportionnellement à sa population :

[1] M. Robiquet a compté, pour le continent français, 6,543 accusés de meurtres et d'assassinats pendant les quatorze années 1826-1839, ou 468 par an. (Tabl. B.)

[2] Pendant les quatorze années 1826-1839. (Tabl. B.)

Pour les crimes contre les propriétés, un peu moins d'accusés (0.81) que le continent français;

Pour les crimes contre les personnes, plus de sept fois autant (7.58);

Et, pour tous les crimes réunis, deux fois et demie autant (2.60).

En un mot, en Corse on tue beaucoup plus qu'on ne vole, et sur le continent français, au contraire, on vole beaucoup plus qu'on ne tue [1].

Je ne dirai rien de l'empoisonnement, sinon qu'il y en a eu un seul dans l'île pendant les quatorze années, et que le stylet y remplace le poison.

Quant aux coups et blessures envers un ascendant, il faut en attribuer la rareté au respect et à la tendresse des enfants pour leurs parents. Nulle part, d'ailleurs, le lien des familles n'est plus puissant qu'en Corse. Les membres d'une même parenté se groupent toujours entre eux et peuvent compter sur leur dévouement réciproque. Cette union est pour eux comme une religion, et il en est de même dans les familles qui s'allient.

M. Robiquet nous apprend qu'il y a malheureusement bien des exceptions à cette règle, et que l'esprit de famille n'empêche point en Corse les querelles qui s'élèvent entre parents ou alliés d'être souvent sanglantes. Il affirme que, dans les dix années 1832-1841, 26 personnes y ont été tuées, 40 blessées des mains de leurs proches, et qu'en outre on a constaté 8 tentatives de meurtre sans résultat sur des parents ou alliés. Des frères, ajoute-t-il, des oncles, des neveux, et surtout des cousins et des beaux-frères figurent parmi les coupables.

L'auteur, qui donne une indication sommaire de chacun de ces crimes [2], les résume ainsi :

[1] Nous venons de voir que les viols et attentats à la pudeur sur des enfants sont moins nombreux de moitié en Corse que dans la France continentale. Mais aussi ces mêmes crimes, commis sur des adultes, y ont été, au contraire, plu fréquents de près du double. L'infanticide y est également plus nombreux que chez nous.

[2] Tabl. n° XI.

	Nombre d'individus		Tentatives de meurtre sans résultat.	Totaux.
	Tués.	Blessés.		
Par un frère. . . .	3	12	3	18
Par un oncle.. . .	1	2	2	5
Par un neveu. . .	1	3	»	4
Par un cousin. . .	8	7	1	16
Par un beau-père.	»	1	»	1
Par un gendre.. .	4	»	»	4
Par une belle-fille.	»	1	»	1
Par un beau-frère.	9	14	2	25
	26	40	8	74

Après ces détails si affligeants, qui témoignent de la férocité dont les mœurs de la Corse sont encore empreintes, on sera peut-être étonné de ne point voir mentionné, parmi tant de meurtres et d'assassinats entre proches, celui d'un père ou d'une mère par son fils. Mais le fait est que, pendant les dix années, il n'y en a pas eu un exemple dans toute l'île.

On n'y a pas vu non plus, durant la même période, un seul accusé de banqueroute frauduleuse. Mais ce crime ne peut être que celui des commerçants, et dans la Corse, pays pauvre, sans ville considérable, sans capitaux, sans manufacture, sans industrie importante, du moins sans commerce intérieur, et sans moyen de le faire, il n'existe point de commerçants, à bien dire.

Le vol y est assez rare. Faudrait-il induire de là que le penchant à s'emparer du bien d'autrui y soit moins commun ou moins énergique que sur le continent français? Je ne le pense pas. En effet, dans un pays où l'on ne négocie rien, où l'on préfère à tout l'indépendance, où peu de gens acceptent la condition de domestique, presque personne celle d'ouvrier, et où l'on voyage si peu, qu'à l'exception de quelques villes, on n'y trouve point d'auberges, il ne saurait y avoir ni des faux en écritures de commerce, ni beaucoup de vols domestiques, qui sont les plus communs chez nous, ni non plus beaucoup de vols commis sur les chemins publics.

Rappelons-nous d'ailleurs, et les comptes de la justice en font foi, qu'il y a tous les ans, relativement à la population, un nombre considérable de vols avec une assez petite quantité de crimes contre les personnes, dans nos départements si peuplés, si riches, si manufacturiers, ou bien à très-grandes villes, de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, d'Eure-et-Loir, de la Gironde, du Nord, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, du

Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de la Somme, etc., mais principalement de la Seine; tandis qu'il y en a peu, au contraire, avec beaucoup de crimes contre les personnes, dans les départements méridionaux, essentiellement agricoles, si pauvres, si peu fréquentés par les étrangers, de l'Ain, du Cantal, de la Creuse, des Hautes-Alpes et Basses-Alpes, de la Lozère, de la Haute-Loire, etc., où, moins que dans le reste de la France, l'opulence se montre à côté de l'extrême misère.

Et que volerait-on dans ces derniers départements? des gerbes de blé ou d'autres choses encombrantes et d'aussi peu de valeur? Non; le danger couru serait trop grand, et l'on n'aurait pas assez de profit. En outre, la cupidité n'est pas excitée par ces objets comme par certains produits de l'industrie et des arts. Aussi est-ce surtout là où ces produits sont multipliés, abondants, où le spectacle du luxe qu'ils font naître et entretiennent, tente continuellement un grand nombre de misérables, où des richesses mobilières et numéraires précieuses, d'un petit volume, faciles à enlever, s'étalent à leurs yeux, qu'on remarque une énorme proportion de vols. En d'autres termes, c'est là où il y a le plus à voler que l'on commet le plus de vols.

Pour revenir à la Corse, notre confrère M. Blanqui, à qui l'on doit un tableau peut-être un peu flatté de cette île, mais un tableau frappant, qui la fait bien connaître, et qui est plein de bonnes observations, de remarques excellentes, de vues élevées, a parfaitement expliqué pourquoi elle a peu de voleurs, en disant que « c'est le pays où, s'il y en avait beaucoup, ils seraient le plus assurés de mourir de faim[1]. »

Néanmoins M. Robiquet cite cinquante-cinq exemples de vols à main armée ou d'autres brigandages commis de 1832 à 1841, et qui prouvent que la sûreté n'est pas aussi grande en Corse pour les voyageurs, même pour les étrangers, qu'on veut bien le dire, et qu'elle n'est pas grande non plus sur tous les points de la côte pour les marins que la violence des vents y jette. Enfin, des actes d'une audacieuse piraterie ont été commis dans le port même d'Ajaccio[2].

[1] Voyez, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, t. III, le *Rapport sur l'état économique et moral de la Corse en* 1838; voir surtout la page 532 du volume cité.

[2] Dans les nuits du 22 au 23 juin 1833, et du 17 au 18 avril 1836. (Tabl. n° VII.)

On croit en général que le meurtre et l'assassinat sont les effets de la colère : il existe cependant des hommes qui les préméditent longuement et les exécutent ensuite de sang-froid. On est véritablement épouvanté, après avoir lu le travail de l'auteur, du nombre de ces criminels qui infestent la Corse, et de la quantité d'homicides qu'ils commettent : ils vont jusqu'à tirer des coups d'armes à feu, la nuit ou le soir, sur les portes ou les fenêtres des maisons habitées. On a constaté, dans l'espace de dix ans, 53 de ces coups. Le plus souvent ils n'atteignent personne; mais d'autres fois les balles pénètrent dans l'intérieur des maisons et tuent ou blessent quelqu'un, qui n'est pas toujours celui à la vie de qui on en veut. D'autres fois encore, un individu, embusqué devant la maison de celui qu'il a pris en haine, attend le moment où celui-ci vient ouvrir ou fermer sa fenêtre, et lui tire un coup de fusil. Il n'est pas rare qu'une sommation de remettre de l'argent à laquelle on n'obéit point, des menaces par écrit, ou une croix noire tracée sur la porte, annoncent cet attentat quelque temps d'avance.

En vain la justice voudrait poursuivre toujours les coupables : ils s'éloignent immédiatement après avoir commis le crime, et souvent sans avoir été reconnus ni même aperçus; et, le fussent-ils constamment, la terreur, la sympathie que beaucoup inspirent aux habitants des villages, les garantissent de dénonciations, ou faussent des témoignages qui pourraient les faire découvrir et condamner.

Une partie du travail de M. Robiquet offre l'exposé comparatif de ses recherches sur les 60 cantons et les 5 arrondissements de l'île. Afin de rendre sensibles aux yeux les différences qu'il a constatées entre ces divisions territoriales, l'auteur, imitant un bon exemple déjà donné dans des recherches du même genre, a indiqué sur une carte de la Corse, par des teintes plus ou moins foncées, la proportion, relativement à la population, des homicides ou des tentatives d'homicides commis dans chaque canton.

Son travail offre deux cartes semblables, une pour la période de 1832 à 1836, l'autre pour la période de 1837 à 1841, et l'auteur en avait précédemment publié une autre dans son grand ouvrage sur la Corse, pour les six années 1825-1830. On voit, en rapprochant ces trois cartes, ce qui est d'ailleurs très-bien établi par les tableaux en chiffres qui les accompagnent, que c'est dans la partie nord de l'île qu'il se commet

le moins d'homicides. En effet, les cantons formant le long promontoire nommé *Cap-Corse,* qui s'avance vers le continent européen, sont, avec les cantons les plus voisins de Calvi, ceux dont les teintes claires en indiquent une moindre quantité. Remarquons que ce sont aussi les seuls cantons où l'agriculture est avancée. Quant à ceux d'une couleur de deuil, qui ont eu à déplorer le plus de meurtres et d'assassinats, ils commencent au sud de Bastia et de Calvi, et comprennent les deux tiers ou environ de la Corse, ses montagnes principales, les deux arrondissements entiers de Corte et Ajaccio, avec la majeure partie de celui de Sartène.

Un fait important qui se reconnaît à la première vue, et semble prouver une amélioration progressive dans l'état moral du pays, c'est que la carte de 1825 à 1830 présente plus de cantons fortement teintés en noir que celle de 1832 à 1836, et celle-ci plus que la carte de 1837 à 1841.

Cet heureux résultat est surtout attribué à la diminution progressive du nombre des fusils dans l'île, par suite d'un désarmement commencé en 1828, et vigoureusement continué depuis. Il ressort d'ailleurs très-bien de l'ensemble du Mémoire.

Ainsi, en recherchant le nombre des homicides commis pendant les 10 années 1832-1841, l'auteur a trouvé une diminution de plus des 3/10 pour la seconde moitié de cette période comparée à la première [1], et une diminution sensiblement plus forte encore dans la proportion de ces attentats qui ont été commis avec un fusil [2].

Ce n'est pas tout. Comparant aussi en détail le septénaire de 1833-1839 à celui de 1826-1832, M. Robiquet a reconnu, dans les nombres d'accusés des crimes les plus graves, un accroissement sur le continent français pour 14 espèces ou catégories de ces crimes, et une diminution pour 7 [3]; tandis qu'en

[1] 1832 à 1836, 338; 1837 à 1841, 233. (Tabl. nº I, et pages 1, 2, 3, 22 et 23 du texte.)

[2] En ramenant par le calcul à une même quantité le nombre total des tués et des blessés à coups de fusil, pendant chaque moitié de la période, on obtient, savoir :

Tués ou blessés mortellement : 1re moitié, 494 sur 1,000; 2e moitié, 318 sur 1,000.
Blessés seulement : 1re moitié, 285 sur 1,000, 2e moitié, 195 sur 1,000.
Tués et blessés réunis : 1re moitié, 389 sur 1,000; 2e moitié, 256 sur 1,000. (Tabl. nº III.)

[3] Les crimes pour lesquels il y a accroissement sont : l'assassinat, — l'infanti

Corse, au contraire, l'accroissement s'observe pour 7[1] et la diminution pour 11[2].

A ne consulter que ces chiffres et les cartes teintées, il y aurait donc en Corse une amélioration notable dans le nombre des crimes. Une circonstance cependant semble infirmer cela : l'auteur place le meurtre et l'assassinat parmi les crimes dont les *accusés* ont été plus nombreux dans l'île pendant le septénaire 1833–1839 que pendant le précédent[3]. « Mais, ajoute-« t–il, en Corse, le nombre des accusés jugés contradictoirement « pendant un certain nombre d'années ne peut point représen-« ter le nombre des crimes commis pendant le même temps[4]. » C'est, en effet, ce que nous avons déjà vu en parlant de l'énorme quantité des coupables qui échappent à toutes les investigations de la justice. Rien ne prouve donc qu'il y ait véritablement ici autre chose qu'une apparence de contradiction.

Je ne crois pas devoir pousser plus loin l'analyse du Mémoire de M. Robiquet, ni les réflexions qu'il suggère. Ajoutons, en terminant, que le texte en est la moindre partie, et que ce travail fait connaître une société qui n'existe pas dans la France continentale, du moins depuis bien longtemps.

Pour la concevoir, cette société, il faut se rappeler l'isolement où est la Corse du reste de l'Europe; l'influence prolongée des siècles d'oppression, de révoltes, d'anarchie et de

cide, — l'empoisonnement, — les coups et blessures, — le viol et attentat à la pudeur, — le même crime commis sur des enfants, — le faux témoignage, — le parricide, — la fausse monnaie, — les faux de toute sorte, — la banqueroute frauduleuse, — l'incendie des édifices et autres objets, — l'extorsion de titres ou signatures, — et les crimes de toute sorte contre les personnes.

Les crimes pour lesquels il y a diminution sont : la rébellion, — le meurtre, — l'enlèvement et le détournement d'enfants mineurs, — les vols de toute sorte, — la concussion et la corruption, — la destruction d'édifices et d'autres constructions, — et les crimes de toute sorte contre les propriétés.

[1] Ce sont : le meurtre, — l'assassinat, — le viol et attentat à la pudeur, — le même crime commis sur des enfants, — la destruction d'édifices et autres constructions, — l'extorsion de titres et signatures, — et les crimes de toute sorte contre les personnes.

[2] Ce sont : la rébellion, — l'infanticide, — les coups et blessures, — le même crime commis envers un ascendant, — l'enlèvement et le détournement d'enfants mineurs, — le faux témoignage et la subornation, — la fausse monnaie. — les faux de toute sorte, — les vols de toute sorte, — l'incendie d'édifices et autres objets, — et les crimes de toute sorte contre les propriétés.

[3] Tabl. B.

[4] Page 29 du texte, la note.

guerre civile qui l'ont désolée jadis [1]; les hautes montagnes à pentes rapides et sans chemin qui forment la plus grande partie de l'île; ses antiques et immenses forêts, où l'on ne trouve aucun sentier; la multitude des buissons, des *makis*, des fourrés impénétrables qui la couvrent en tant d'autres endroits; ses villages perchés sur des hauteurs, souvent loin des vallées cultivables, et presque sans communication possible entre eux; savoir que toute l'île est à peu près sans industrie, sans commerce, comme sans routes praticables [2]; qu'une portion très-nombreuse de ses habitants se compose de bergers à demi-sauvages qui, conduisant toute l'année leurs troupeaux dans des lieux déserts, ne peuvent participer à aucun progrès; que les paysans ayant adopté un genre de culture qui laisse beaucoup de loisir, passent des saisons entières dans l'oisiveté la plus complète [3]; connaître leur misère, leur paresse excessive, leurs mœurs hospitalières (surtout chez les bergers et les montagnards), mais rudes et farouches; leur susceptibilité, leur orgueil, la violence de tous leurs sentiments, qu'ils soient bons ou mauvais, vertueux ou criminels; leur dévouement dans les amitiés; les partis qui divisent les villages et les petites villes; les rivalités, les jalousies, les haines héréditaires, profondes, invétérées, implacables, qui rendent tant de familles ennemies, les poussent à se tendre des embûches, à verser réciproquement leur sang; enfin l'habitude qu'ils ont de marcher toujours armés, et le préjugé barbare, universel chez eux, qui commande la vengeance et répute infâme celui qui ne rend point homicide pour homicide.

Telles sont les causes auxquelles il faut surtout rapporter la la pauvreté, l'absence de l'industrie, l'état arriéré de la civilisation dans la Corse, et les meurtres, les assassinats qui ensanglantent si fréquemment cette île. Ces homicides, cette civilisation digne d'un autre temps, entretiennent à leur tour une

[1] Principalement sous la domination génoise.

[2] La grande route d'Ajaccio à Bastia, celle très-courte (sa longueur totale n'est que de 14,937 mètres) de Bastia à Saint-Florent, et celle qui a été construite pour l'exploitation de la forêt d'Aitone, sont les seules routes carrossables de l'île.

[3] En outre, tous ceux qui le peuvent font cultiver leurs terres et rentrer leurs moissons par de pauvres ouvriers étrangers, ordinairement des Lucquois, qui arrivent tous les ans dans l'île pour la saison des travaux.

partie des causes dont je viens de parler; et voilà comment les crimes se reproduisent sans cesse en quantité effrayante dans un pays singulièrement favorisé par la beauté de son ciel, la fertilité de son sol, et un grand nombre de rades, de ports excellents, où devraient se rendre des divers points de la Méditerranée de nombreux vaisseaux qui l'enrichiraient et le vivifieraient.

Deux circonstances dont je n'ai encore rien dit, et qui passent partout pour des sources de richesses et de bonheur, sont mises au premier rang parmi les causes de la paresse, et conséquemment de la pauvreté et de l'état stationnaire des Corses.

L'une est la grande étendue des terres, communales ou autres, que l'on ne cultive pas, mais où l'on se contente de conduire les troupeaux. Le peuple corse, a dit M. Blanqui, aime mieux se faire berger ou chasseur, et chercher son indépendance dans les bois, que s'assujettir aux rudes travaux de l'agriculture [1].

L'autre circonstance est la quantité innombrable des châtaigniers, qui permettent à tous ceux qui en possèdent quelques-uns de se nourrir presque sans travail. « Les habitants « des cantons où le châtaignier prédomine, a dit encore M. Blanqui, se sont accoutumés à vivre presque uniquement de ses « fruits... Cet arbre est devenu leur providence : ils se reposent « sur lui du soin de leur existence et de celle de leurs enfants [2]. » Suivant un ancien sous-préfet de la Corse, M. de Beaumont, qui a publié des *Observations* sur ce pays, *un ouragan qui en détruirait tous les châtaigniers y produirait par la suite un grand bien* [3]; et j'ai entendu dire que cette opinion était aussi celle de M. de Marbœuf, lorsqu'il commandait dans l'île.

Ainsi, il est des circonstances où ce qui assure la subsistance des populations fait ordinairement leur bien-être, leur richesse, leur prospérité, devient pour elles, au contraire, cause d'oisiveté et par suite de misère, de mauvaises passions, d'infériorité véritable. Si le Corse, au lieu de ramasser son pain sous les châtaigniers, était toujours obligé de le gagner à la sueur de son front, il travaillerait un peu plus pour vivre

[1] Volume précité.
[2] Volume précité, p. 520.
[3] D'après M. Robiquet. Voyez *Recherches historiques et statistiques*, etc., p. 496 du texte.

mieux et obtenir des jouissances dont l'absence n'est pas d'ailleurs sentie par lui, car ses voisins ne les ayant pas davantage. elles lui sont tout à fait inconnues. Cet exemple peut servir de réponse à ceux qui prétendent qu'il suffit de procurer aux hommes de quoi satisfaire leurs plus pressants besoins, ou bien quelque loisir, pour que toujours ils se perfectionnent et deviennent plus intelligents, plus moraux, plus heureux. Oui, quand ils ont été amenés à le vouloir; non, quand ils ne le veulent point.

Ces faits seuls seraient la preuve, s'il en était besoin, qu'une espèce d'arbres ou de plantes peut souvent modifier ou même changer les habitudes et les mœurs. C'est ainsi que des climats dissemblables les rendent différentes, donnent un caractère particulier aux sentiments, aux passions des hommes, et que ceux-ci offrent toujours par quelque côté, à un observateur sagace, l'empreinte des lieux qu'ils habitent ou des conditions dans lesquelles ils vivent.

Je prie l'Académie d'excuser cette courte digression, qui n'est cependant pas étrangère à l'objet de ce rapport, auquel je reviens pour conclure.

Tout ce que M. Robiquet dit des crimes commis dans la Corse est d'autant plus précieux, d'autant plus croyable, qu'il connaît bien ce pays, qu'il a puisé ses renseignements à des sources toujours officielles (quoique ce ne soit pas dans les seuls comptes généraux de l'administration de la justice), et que sous sa plume il n'y a pas une phrase, pas un mot empreint d'exagération, mais uniquement des faits qui sont simplement exprimés.

Pour mon compte, je regrette que ses recherches comprennent tantôt 14 années, tantôt 10 seulement. Renfermées toutes dans le même espace de temps, elles eussent été plus comparables entre elles; il n'aurait été besoin d'indiquer la durée des observations qu'une seule fois, et le travail y eût gagné. On désirerait peut-être un léger changement dans le classement des tableaux et dans l'ordre suivi pour l'exposé de leurs résultats. Mais cela ne changerait rien au fond, et l'Académie n'en doit pas moins son accueil et son approbation au consciencieux Mémoire de M. Robiquet.

Elle les lui doit à plus d'un titre, que ce rapport, je crois, fait assez apprécier. Mais il en est encore une raison qu'il est bon de signaler ici : c'est que d'un bout à l'autre, pour ainsi dire, le travail de l'auteur appuie l'opinion déjà émise par un de

nos confrères, qu'il faudrait retrancher la Corse, non des comptes de la justice, mais de leurs résultats généraux. En effet, a dit M. Benoiston de Châteauneuf, la Corse est autant séparée de la France par ses mœurs et ses préjugés barbares, que sa position au milieu de la Méditerranée l'isole du continent [1]. Ajoutons qu'elle diffère plus de la France que de l'Italie, et qu'en réalité ses communications ont principalement lieu avec celle-ci, surtout avec l'île de Sardaigne, qui en est très-voisine et lui ressemble beaucoup par la fréquence et la nature des crimes qu'on y commet, comme par sa civilisation et son agriculture arriérées [2].

Ainsi, le Mémoire de M. Robiquet se recommande par les faits intéressants qu'il contient, par la source nouvelle où cet auteur en a puisé une partie, et par l'idée qu'il suggère d'un perfectionnement à introduire dans la rédaction de nos comptes de l'administration de la justice [3].

[1] Voir, sur les *Résultats des comptes de l'administration de la justice criminelle en France, de 1825 à 1839*, le *Moniteur universel* du 13 mai 1842.

[2] Si, à cause des différences ou des contrastes qui existent entre le département de la Seine et le reste de la France continentale, on proposait aussi de ne point comprendre ce département dans les résultats généraux des comptes de la justice, la réponse serait facile : Paris, qui fait lui seul presque tout le département de la Seine, est comme le cœur et la tête de la France; il appartient par sa population aux quatre-vingt-cinq départements continentaux. Leurs habitants y affluent de tous les points du territoire; il y a entre tous ces points et lui une circulation continuelle, non-seulement de personnes, mais encore d'opinions, de volontés et d'impulsions. Enfin, on ne voit peut-être pas plus de Corses à Paris que de Lucquois ou de citoyens de la république de Saint-Marin. En un mot, il n'y a point d'incorporation réelle de la Corse avec la France continentale, et l'on ne pourrait pas plus écarter Paris des résultats généraux de celle-ci, qu'Ajaccio et Bastia de ceux de la Corse.

[3] Le rédacteur de la *Statistique agricole de nos départements*, publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Moreau de Jonnès, a eu l'heureuse pensée de ne point comprendre la Corse dans les résultats généraux du continent français. Espérons que ce bon exemple sera bientôt imité dans les comptes de la justice.

EXTRAIT DU *JOURNAL DES ÉCONOMISTES*.

Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemercier, 24, Batignolles.